

**DEPARTEMENT DE LA REUNION
CENTRE DE GESTION DE LA REUNION**

5, allée de la Piscine
B.P. 374
97455 SAINT-PIERRE Cedex

**ARRETE N° 03 -2026-CDG
MODIFIANT L'ARTICLE 1 DE L'ARRÊTE
N° 02-2026-CDG FIXANT LA LISTE DES
EXAMINATEURS SPECIALISES DU
CONCOURS D'INGENIEUR
TERRITORIAL
(Externe - Interne)**

**LA PRESIDENTE DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE
TERRITORIALE DE LA REUNION**

- VU le Code Général de la Fonction Publique – Livre III,
- VU le décret n° 2006-1695 du 22 décembre 2006 modifié fixant les dispositions statutaires communes applicables aux cadres d'emplois des fonctionnaires de la catégorie A de la fonction publique territoriale,
- VU le décret n° 2016-201 du 26 février 2016 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux,
- VU le décret n° 2016-206 du 26 février 2016 modifié fixant les conditions d'accès et les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des ingénieurs territoriaux,
- VU le décret n° 2018-238 du 3 avril 2018 relatif aux modalités d'organisation des concours externes de certains cadres d'emplois de catégorie A de la fonction publique territoriale pour les titulaires d'un doctorat,
- VU le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 modifié relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique,
- VU l'arrêté du 27 février 2016 fixant le programme des épreuves des concours externe et interne pour le recrutement des ingénieurs territoriaux et de l'examen professionnel prévu au 1° de l'article 10 du décret n° 2016-201 du 26 février 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux,
- VU l'arrêté n° 61-2024-CDG du 17 octobre 2024 portant ouverture du concours d'ingénieur territorial (externe - interne),
- VU l'arrêté n° 31-2025-CDG du 30 mai 2025 fixant la liste des surveillants des épreuves écrites du concours d'ingénieur territorial (externe - interne),

Accusé de réception en préfecture
974-289740128-20260217-03-2026-CDG-AR
Date de réception préfecture : 17/02/2026

- VU l'arrêté n° 32-2025-CDG du 30 mai 2025 fixant la liste des membres du jury du concours d'ingénieur territorial (externe - interne),
- VU l'arrêté n° 33-2025-CDG du 30 mai 2025 fixant la liste des correcteurs du concours d'ingénieur territorial (externe - interne),
- VU l'arrêté n° 34-2025-CDG du 30 mai 2025 modifiant l'article 7 de l'arrêté n° 61-2024-CDG portant ouverture du concours d'ingénieur territorial (externe - interne).
- VU l'arrêté n° 35-2025-CDG du 30 mai 2025 fixant la liste des candidats autorisés à se présenter aux épreuves du concours d'ingénieur territorial (externe - interne),
- VU l'arrêté n° 01-2026-CDG du 5 février 2026 fixant la liste des examinateurs, des concepteurs de sujets et correcteurs des épreuves facultatives de langues du concours d'ingénieur territorial (externe - interne),
- VU l'arrêté n° 02-2026-CDG du 5 février 2026 fixant la liste des examinateurs spécialisés du concours d'ingénieur territorial (externe - interne),
- VU le procès-verbal en date du 16 décembre 2024 du tirage au sort du représentant du personnel de la catégorie A à la Commission Administrative Paritaire,
- VU le procès-verbal en date du 10 décembre 2025 du jury d'admissibilité du concours d'ingénieur territorial (externe - interne),
- **CONSIDERANT** l'indisponibilité d'un examinateur dans la spécialité informatique et systèmes d'information et la nécessité de procéder à son remplacement avant la date de l'épreuve orale d'admission.

A R R E T E

ARTICLE 1 :

L'article 1 de l'arrêté n° 02-2026-CDG du 5 février 2026 est ainsi modifié :

Informatique et systèmes d'information

- **M. PAMARD Jean-Baptiste** – Ingénieur territorial - Directeur des systèmes d'informations – CASUD

ARTICLE 2 :

Toutes les autres dispositions de l'arrêté n° 02-2026-CDG du 5 février 2026 demeurent inchangées.

ARTICLE 3 :

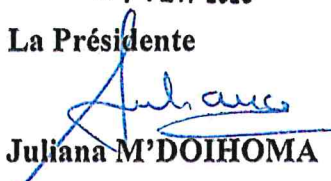
Le présent arrêté sera transmis à Monsieur Le Préfet de La Réunion et publié sur le site internet du Centre de Gestion de La Réunion.



Fait à Saint-Pierre,

Le 17 FEV. 2026

La Présidente


Juliana M'DOIHOMA

Le présent arrêté est certifié exécutoire
étant transmis en Préfecture le 17 FEV. 2026
La Présidente.

En application des dispositions du décret n° 65-29 du 11/01/65, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Saint-Denis de La Réunion sis 27 rue Félix Guyon – CS 61107 – 97404 SAINT-DENIS Cedex ou via l'application www.telerecours.fr dans les deux (02) mois à compter de la publication.

Accusé de réception en préfecture
974 002 101 28 2026 02 17-03 2026 006-A
Date de réception préfecture : 17/02/2026

